

Le 8 mai 2012

N/Réf. : 2011-015948

Monsieur Nicolas Duchastel de Montrouge  
12415 NE 154th Place  
Woodinville, WA, 98072  
USA

Monsieur Duchastel de Montrouge,

La présente fait suite à votre lettre du 9 janvier 2012, dans laquelle vous nous demandiez de clarifier comment vous pouvez exercer votre droit de vote en dépit du fait que vous ne pouvez plus voter en vertu des règles électorales spéciales selon la *Loi électorale du Canada* (la Loi).

En effet, la Loi permet à un électeur résidant à l'étranger de voter par bulletin de vote spécial si l'électeur a résidé à l'extérieur du Canada pour une période de moins de cinq ans et que l'électeur a l'intention de revenir résider au Canada. Pour un électeur qui ne satisfait pas ces critères, l'exercice du droit de vote ne peut se faire qu'à un bureau de vote par anticipation ou un bureau de vote ordinaire, le jour du scrutin. À moins que l'électeur n'ait acquis un nouveau lieu de résidence au Canada, il devra continuer d'exercer son droit de vote au lieu de sa dernière résidence habituelle au pays, comme c'est le cas lors du vote en vertu des règles électorales spéciales. Il devra toutefois être en mesure de présenter une preuve d'identité et d'adresse correspondant à ce lieu, ce qui peut présenter des difficultés additionnelles pour l'électeur.

Nous reconnaissons que la possibilité de voter à un bureau de vote par anticipation ou un bureau de vote ordinaire ne constituent pas des options accessibles à la grande majorité des électeurs résidant à l'étranger. Néanmoins, dans l'éventualité où vous seriez présent au Canada lors des jours du vote par anticipation ou le jour du scrutin, et que vous désiriez voter, nous vous invitons à nous contacter au 1-888-222-2565 au préalable afin que nous puissions vous aviser des modalités à suivre pour l'exercice de votre droit de vote.

Je vous remercie de l'intérêt manifesté à l'égard du système électoral fédéral et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Lyne Morin

Administratrice des règles électorales spéciales